



ANDICAT
Association Nationale des
Directeurs et Cadres d'ESAT

**Secrétariat d'État chargé des Personnes
handicapées**
Madame Sophie CLUZEL
14 avenue Duquesne
75700 PARIS

Objet : décision d'orientation/décision d'admission, Paris, le 6 novembre 2017
qui est le décideur ?

Madame la Ministre,

Depuis quelques temps, les associations et les ESMS (dont les ESAT) sont soumis à des sollicitations insistantes, et souvent impératives, de la part des MDPH et des ARS pour qu'elles procèdent elles-mêmes aux décisions d'admission et non plus seulement d'orientation.

Or, les textes précisent bien que les MDPH établissent des notifications d'orientation ; les directeurs d'établissement décidant pour leur part de l'admission des usagers dans leurs structures.

Le Bureau d'ANDICAT a demandé, pour trancher le débat, une étude juridique sur cette question au Cabinet Barthélémy. Le document transmis ne souffre d'aucune ambiguïté et montre bien la répartition des rôles entre les instances d'orientation et les directions d'établissement qui, rappelons-le, engagent leur responsabilité civile et pénale sur tous les événements survenant dans leurs structures.

Ajoutons enfin que, lors de la signature de CPOM, les décideurs publics imposent (ou tentent de le faire) aux associations et établissements une clause selon laquelle la MDPH est chargée de prononcer l'admission des personnes handicapées dans tel ou tel établissement, ce qui est totalement anormal.

Restant à votre disposition pour toute autre précision,

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Gérard ZRIBI
Président
06 84 95 76 55

ANDICAT réunit 90 % des dirigeants d'ESAT qui gèrent 1 400 établissements et services (ESAT, EA, foyers d'hébergement, SAVS, ...).

Promouvoir et actualiser l'action des ESAT, professionnaliser le secteur du travail protégé.

44 rue René Boulanger – 75010 PARIS ■ Tél./Fax : 01 42 40 15 28 ■ E-mail : andicat@wanadoo.fr ■ www.andicat.org

SIRET 444 490 056 00017 ■ APE 9499 Z